

**RAPPORT TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL
EN VUE DE LA TENUE DU
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
PREALABLE AU VOTE DES BUDGETS
POUR L'ANNEE 2017**

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36, L.5622-3,

1. LE CONTEXTE

1.1. Au niveau national

En 2017, la croissance en France et dans la zone euro devrait continuer à bénéficier de facteurs favorables, malgré le retour de l'inflation.

La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection présidentielle américaine. Cette tendance améliore la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.

La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France bien que son niveau soit inchangé par rapport à 2015, car elle résulte d'une meilleure demande intérieure au sein de la zone compensant le ralentissement du commerce international.

Cependant, l'inflation, +0,2% en 2016, devrait poursuivre sa reprise. Elle est anticipée à +1,4% en 2017, reflétant la hausse prévue du prix du pétrole.

Après s'être légèrement détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent pour les entreprises alors qu'elles continuent à s'assouplir pour les ménages. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits de ménages et des entreprises sont en forte hausse depuis fin 2015.

Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5% du PIB contre 3,8% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses malgré une baisse des prélèvements obligatoires (44,7% contre 44,9% en 2014).

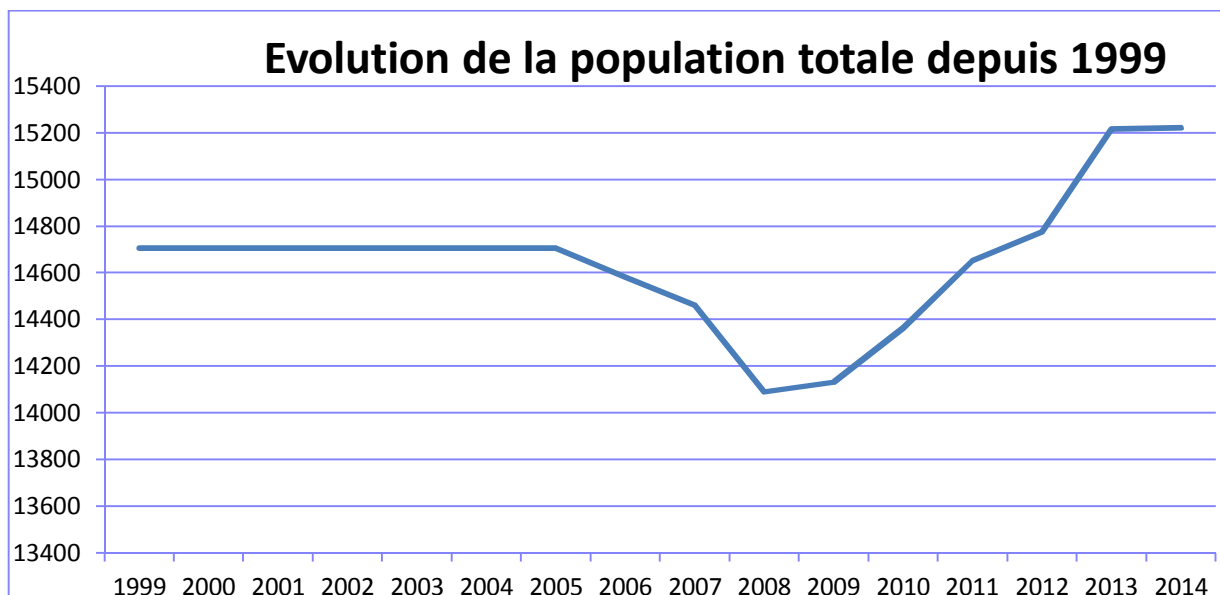
En 2016, année de campagne électorale pour les primaires présidentielles, le déficit serait réduit de 3,8% à 3,3% du PIB, avec une prévision du gouvernement de 2,7% du PIB en 2017, année d'élection présidentielle. Finalement, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3% en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

Source : Caisse d'Epargne *Support à la préparation de votre DOB – janvier 2017*

1.2. La démographie locale

CREPY-EN-VALOIS	1990	1999	2012	2013	2014*
Population totale	13.320	14.704	14.778	15.215	15.221
Nombre de logements	4.954	5.720	6.428	6.447	6.450

* dernière année disponible



Un recensement partiel sur un échantillon de 8% de la population de la ville est mené chaque année par l'INSEE, qui publie annuellement le chiffre de la population calculé pour l'année n-2.

Est ainsi applicable au 1^{er} janvier 2017, le chiffre estimé pour 2014, soit 15.221 habitants.

On constate un tassement du redressement de la population crépynoïse amorcé depuis 2009 :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014*
Population totale	14.091	14.133	14.364	14.654	14.778	15.215	15.221
Nombre de logements	6.036	6.198	6.319	6.363	6.428	6.447	6.450

* dernière année disponible

Le dernier recensement fait apparaître une augmentation très faible de 6 habitants. Cette tendance devrait se poursuivre sur les deux années à venir, du fait du très petit nombre de logements neufs construits ces deux dernières années sur le territoire communal.

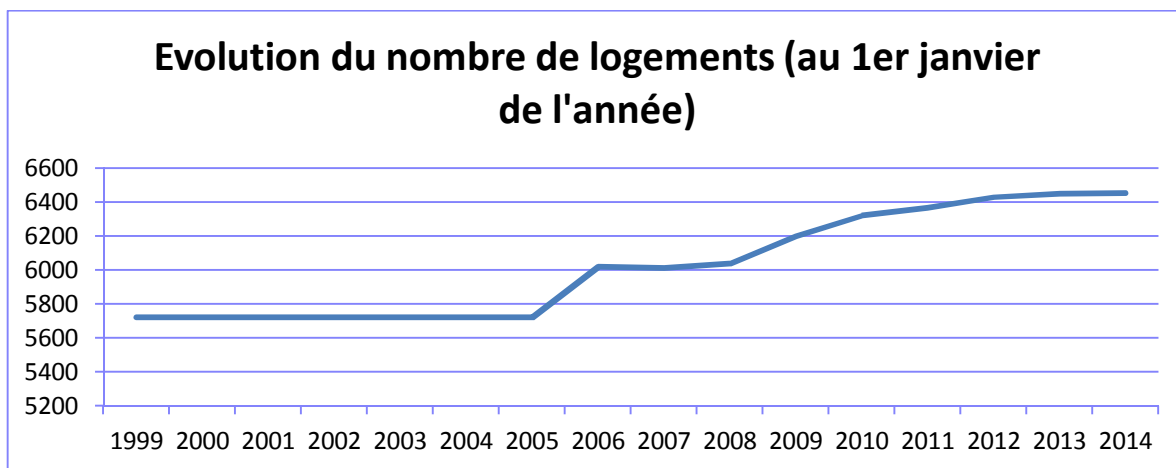
La tendance à la hausse devrait pouvoir reprendre avec la livraison des opérations de promotion immobilière en cours ou qui vont débiter cette année.

Opérations en cours :

- rue Michelet : 5 logements
- rue du Bois de Tillet : 21 logements
- rue Pierre et Marie Curie : 16 logements

Les orientations d'aménagement inscrites au PLU pour les secteurs « Nord-Tillet » et « Carnot-Tillet », devraient également permettre la construction de 265 logements au total, en plusieurs phases.

Egalement, les deux terrains appartenant à l'Etat, et inscrits sur la liste régionale en faveur du logement, permettront la réalisation de deux opérations de logement social.



Le nombre moyen d'habitants par logement retenu par l'INSEE pour le calcul de la population municipale est stable par rapport à l'année dernière :

	1990	1999	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de personnes par logements	2,670	2,630	2,370	2,340	2,235	2,177	2,170	2,205	2,193	2,256	2,256

Le nombre de logements comptabilisé au titre du répertoire des immeubles localisés (RIL) établi par l'INSEE fait état de 6.473 logements à Crépy-en-Valois au 1^{er} juillet 2014.

Par rapport à la référence de 1999 (dernier recensement intégral), la ville compte :

- 753 logements nouveaux (6.473 comptés au 1^{er} juillet 2014 – 5.720 en 1999)
- 517 habitants de plus.

2. LES FINANCES DE LA COMMUNE

2.1. La mise en œuvre de la loi NOTRe

Le transfert au 1^{er} janvier 2017 de l'intégralité du développement économique à la CCPV, prévu dans le cadre de la loi NOTRe, a rendu nécessaire de modifier le régime fiscal de la Communauté de communes jusqu'alors en Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ).

L'objectif est de donner à la CCPV les moyens financiers de ses compétences économiques en vue d'assurer le développement économique du territoire dans son ensemble et d'assurer ainsi de nouvelles ressources pour financer et développer les services et les équipements.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes est passée, au 1^{er} janvier 2017, en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Cela se traduit par un transfert de la fiscalité économique des communes vers la Communauté, accompagné d'une compensation intégrale (figée sur la base des sommes attribuées en 2016), et garantie aux communes, déduction faites du montant des charges transférées.

La fiscalité transférée se compose du produit des taxes suivantes :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) ;
- Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB).

Les charges transférées sont celles :

- des zones d'activités économiques,
- de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Pour Crépy-en-Valois, ces transferts de fiscalité et de charges représenteront pour 2017 :

CFE	1.199.700 €
CVAE	661.235 €
IFER	18.442 €
TASCOM	204.898 €
TAFNB	11.381 €
Compensation brute	2.095.656 €
Charges transférées	- 166.625 €
Attribution de compensation provisoire 2017	1.929.031 €

L'entrée en vigueur de la loi NOTRe prévoyait également le transfert à la Communauté de communes de la compensation « part salaire », composante de la dotation forfaitaire des communes.

A ce jour, les services de l'Etat n'ont pas procédé à ce transfert, l'ensemble de la dotation forfaitaire étant toujours versée aux communes. Cela devrait être corrigé dans le courant de l'année 2017.

La compensation pour la commune sera alors calculée sur le même principe que pour la fiscalité : une attribution de compensation équivalente au montant perçu en 2016, et figée pour l'avenir.

Pour Crépy-en-Valois, le montant perçu en 2016, était de 1.288.909 euros.

2.2. Le devenir du budget annexe zone industrielle

Ce budget est dédié au suivi des opérations d'aménagement effectuées sur le périmètre de la zone industrielle.

Il a pour vocation d'enregistrer l'achat de terrains à aménager, leurs travaux, le remboursement des emprunts souscrits pour financer ces aménagements, les éventuelles subventions perçues et le produit des ventes de ces mêmes terrains une fois aménagés.

Ce budget fait l'objet d'une comptabilité de stocks.

Dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe, les zones d'activités économiques sont transférées au 1^{er} janvier 2017 à la CCPV.

Les travaux d'aménagement en cours, engagés en 2016, notamment la création du nouvel accès par la RD25, sont les derniers réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le budget ZI a vocation à disparaître, bien que l'aménagement de la zone ne soit pas terminé. Il devra cependant perdurer sur quelques exercices, du fait des terrains restant à vendre, qui devront in fine être acquis par la CCPV, et du stock comptable à porter à zéro.

L'aménagement complet de la zone ne pouvant être mené à son terme, la clôture anticipée du budget nécessitera en effet le versement d'une subvention d'équilibre, d'un montant aujourd'hui estimé à 1,5 M€, à prélever sur le budget général, en dépense de fonctionnement.

Il est prévu d'étaler sur trois exercices cette charge sur le budget général, en commençant dès 2017 à provisionner un somme de 500.000 euros.

A noter que les recettes liées à la taxe d'aménagement, perçues sur les constructions en zone industrielles, sont encaissées sur le budget général de la Ville. Il s'agit cependant de recettes d'investissement, qui ne peuvent donc contribuer directement à la subvention d'équilibre évoquée ci-dessus.

Ce délai permettra également à la CCPV d'étaler la charge du rachat des terrains restant.

2.3. La Loi de Finances Initiale (LFI) 2017

La contexture générale de la LFI 2017 reprend largement le triptyque qui structurait les lois de finances pour 2015 et 2016 avec ses 3 volets désormais devenus coutumiers :

- **Baisse des dotations**, bien que diminuée de moitié pour le bloc communal pour 2017, elle continuera encore de peser sur les finances des collectivités locales.
- **Soutien de l'Etat à l'investissement local**. Il est à nouveau renforcé avec l'élargissement de la DETR et la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local. L'objectif reste de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.
- **Renforcement de la péréquation** avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles, en attendant une réforme globale des dotations de l'Etat.

Source : Caisse d'Epargne Support à la préparation de votre DOB – janvier 2017

A ce jour, les chiffres 2017 ne sont que des estimations, dans l'attente des notifications des dotations.

	2013		2014		2015		2016		2017
Produit taxe additionnelle FNB	12 032	0,9%	12 144	-2,2%	11 872	-4,1%	11 381	-100,0%	-
Produit des IFR	14 755	8,4%	15 995	7,5%	17 198	7,2%	18 442	-100,0%	-
Produit CVAE	690 062	-4,4%	659 931	-7,0%	613 915	7,7%	661 235	-100,0%	-
TASCOM	239 940	-0,9%	237 711	-26,7%	174 164	17,6%	204 898	-100,0%	-
FNGIR	283 633	0,0%	283 633	0,0%	283 633	0,0%	283 633	0,0%	283 633
Dotation forfaitaire	3 701 173	-3,6%	3 568 767	-9,6%	3 227 377	-10,6%	2 886 869	-7,9%	2 659 713
DSUCS	400 427	1,3%	405 633	0,9%	409 284	1,0%	413 377	0,0%	413 377
DNP	128 177	20,0%	153 812	20,0%	184 574	40,5%	259 377	0,0%	259 377
Dotation de compensation réforme TP	149 137	0,0%	149 137	0,0%	149 137	0,0%	149 137	0,0%	149 137
Compensation au titre des exo de TP/CFE	97 984	-18,7%	79 643	-28,5%	56 908	-25,2%	42 562	0,0%	42 562
Compensation au titre des exo de TF	38 566	-20,9%	30 492	-13,5%	26 372	122,7%	58 733	0,0%	58 733
Compensation au titre des exo de TH	225 231	0,3%	225 866	15,4%	260 723	-23,9%	198 357	0,0%	198 357
Total	5 981 117	-2,6%	5 822 764	-7,0%	5 415 157	-4,2%	5 188 001	-21,6%	4 064 889
Variation			- 158 353		- 407 607		- 227 156		- 227 156

2.4. Les ressources fiscales et autres produits

Les impôts locaux sont assis sur des valeurs locatives datant de 1970.

Maintes fois annoncée, la réforme de ces bases locatives devrait entrer en application en 2017 pour les locaux affectés aux activités économiques. Celle des locaux d'habitation est en expérimentation dans 5 départements.

La Ville a fait réaliser en 2015 un diagnostic sur les bases fiscales des locaux d'habitation et de ceux destinés aux activités économiques.

Sur la base de ce diagnostic, la Ville se fait accompagner pour l'étude des cas de non-imposition, ou de mauvaise imposition (dans un sens comme dans l'autre), en lien avec les services fiscaux, afin de renforcer l'équité fiscale sur notre territoire.

Les premiers effets de cette démarche sont attendus pour 2017.

Ainsi, ont été anticipés des rôles supplémentaires pour un montant de 50.000 euros.

2.4.1. Les impôts sur les ménages

Rappel des taux d'imposition communaux

	TH	TF	TFNB
Taux votés	12,10	27,76	72,91
Taux de référence communal depuis la réforme de 2010	19,77*	27,76	76,45*

*ces taux incluent les reversements des parts départementales

Malgré la stabilité des taux d'imposition communaux, les produits de taxe foncière et de taxe d'habitation augmentent chaque année du fait de la revalorisation des bases par l'État, et de la revalorisation physique des bases (logements nouveaux, travaux effectués par les contribuables sur leur logement,...).

Évolution du produit des impôts sur les ménages exprimé en milliers d'euros

Année	TFB	Evolution/an	TH	Evolution/an	TFNB	Evolution/an
2013	4 394		3 476		74	
2014	4 486	+2,09%	3 455	-0,60%	75	+1,35%
2015	4 769	+6,30%	3 642	+5,51%	75	0,00%
2016	4 767	-0,04%	3 623	-0,52%	74	-1,33%
Estimation 2017	4 814	+0,99%	3 649	+0,72%	74	0,00%

Sources : Comptabilité Publique, extraits du rôle général pour 2013, 2014, 2015 et 2016. Pour 2017, bases prévisionnelles estimées.

Le produit des deux principales taxes, la taxe d'habitation et la taxe foncière, est dynamique pour Crépy-en-Valois.

Leur forte hausse en 2015 est aussi due au « retour dans l'impôt local » d'un certain nombre de personnes qui en étaient auparavant exonérées pour des raisons liées à leur âge et à leur revenu, notamment la « demi-part » dont bénéficiaient les parents isolés ayant eu des enfants. Cette « anomalie » a ensuite été corrigée par l'Etat en 2016, ce qui explique la baisse enregistrée sur le produit de taxe d'habitation et de taxe foncière.

En 2017, les taux communaux ne seront pas augmentés.

Le produit des impôts sur les ménages est cependant attendu à la hausse de 0,86 %, correspondant à :

+ 0,40% de revalorisation forfaitaire des bases, votée dans le cadre de la loi de finances de l'Etat pour 2017,

+ 0,46% au titre l'augmentation de l'assiette : nouveaux logements sur le territoire communal, travaux d'agrandissement ou de façon plus générale tous travaux sur les logements générant une révision de la valeur locative.

2.4.2. Les impôts sur les entreprises

2.4.2.1. Impositions issues de la suppression de la TP

En 2017, il n'appartient plus au Conseil municipal de fixer le taux de CFE, maintenant de la compétence de l'intercommunalité.

La Ville continuera, à travers l'attribution de compensation qui lui est versée par la CCPV, de percevoir le produit de 2016 des diverses taxes sur les entreprises.

2.4.2.2. Versement transport

Le versement transport est perçu par la Ville, par l'intermédiaire des URSSAF, auprès des entreprises de Crépy-en-Valois, et des entreprises extérieures qui ont des salariés qui y travaillent. Les collectivités ne disposent cependant pas des données détaillées des entreprises qui cotisent au VT.

Il a été institué en 2011, au taux de 0,55%, pour le financement du réseau CYPRE.

	2013	2014	2015	2016	Estimation 2017
Versement transport	372.123 €	421.358 €	513.234 €	507.214 €	500.000 €

L'article 15 de la loi de finances pour 2016 avait relevé le seuil des entreprises soumises au versement transport de plus de 9 à plus de 10 salariés. Cette mesure n'a cependant pas eu d'effet perceptible sur le produit de VT encaissé en 2016.

La compensation par l'Etat de cette perte de recettes, prévue par loi de finances pour 2016 n'a pas été mise en place pour l'instant. Comme en 2016, une compensation de 5.000 euros a été intégrée à l'estimation pour 2017.

2.4.3. Les droits de mutation

Les droits de mutation sont perçus sur les ventes et acquisitions immobilières. L'estimation pour 2017 est prudente, selon le contexte.

	2013	2014	2015	2016	Estimation 2017
Droits de mutation	458.935 €	413.415 €	424.070 €	442.973 €	425.000 €

2.4.4. La redevance du centre d'enfouissement

Il s'agit d'une recette évoluant en fonction du tonnage de déchets entrant dans le centre de stockage exploité par la Société SUEZ RV (ex K2O) sur le territoire de la commune.

Son produit est calculé sur la base de 1,50 € par tonne (montant fixé par la loi).

- 1,35 € par tonne reviennent à la ville,
- 0,15 € par tonne sont perçus par la commune de Rouville, située dans le périmètre du centre de stockage.

L'année 2016 a montré le manque de fiabilité des projections transmises par l'exploitant : 102.600 € prévus / 59.277 € perçus.

Pour 2017, par prudence, le budget sera préparé sur la base d'une recette de 94.500 €, soit l'équivalent de 70.000 tonnes, l'exploitant ayant annoncé 75.000 tonnes.

2.4.5. Les recettes affectées aux services de l'eau et de l'assainissement

Les services de l'eau et de l'assainissement font l'objet de budgets annexes, avec des recettes qui leur sont propres, distinctes de l'impôt et de celles du budget général.

Ils relèvent du service public industriel et commercial (SPIC), leurs recettes ne reposent pas sur la fiscalité, mais sur une redevance payée par l'utilisateur du service, qui est perçue par la Ville via la facture d'eau des usagers.

Le montant de ces redevances communales d'assainissement et d'eau potable est fixé par le Conseil municipal. Leur montant est de :

- 0,45 euros/m3 consommé pour l'eau potable,
- 1,34 euros/m3 consommé pour l'assainissement (à compter du 1^{er} janvier 2017).

Les produits des redevances

	2013	2014	2015	2016	2017
Eau potable	282.167 €	282.669 €	301.588 €	299.185 €	301.500 €
Assainissement	992.512 €	1.009.890 €	1.051.932 €	904.092 €	885.000*€

Source : Comptes administratifs 2013, 2014, 2015, 2016 et projet de budget pour 2017

* l'estimation 2017 prend en compte la baisse de 6 cts/m³ de la redevance pour l'assainissement votée en décembre 2016, qui s'applique à partir des consommations du 1^{er} janvier 2017.

A noter que les consommateurs paient également le service au délégataire, sous forme d'un tarif au m³.

2.4.6. Les recettes de la zone industrielle

Elles proviennent essentiellement de la vente des terrains, et pour 2017 d'une subvention DETR de 87.500 € pour la construction du nouvel accès à la zone depuis la RD25.

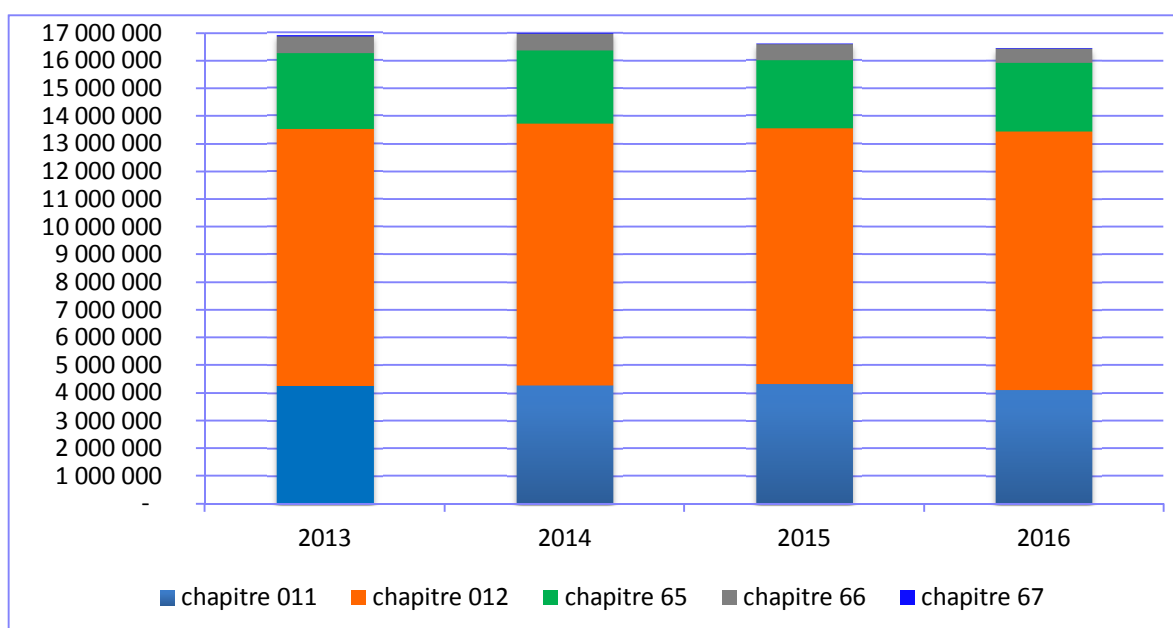
Les terrains restant à vendre à ce jour sont :

- 22.841 m² destinés à l'activité économique ou industrielle, dans la zone industrielle située entre les rues du Bois de Tillet et Blaise Pascal.
- environ 21.000 m² destinés à l'activité commerciale, le long de la RD25, la surface devant prendre en compte l'emprise exacte du nouvel accès à la zone industrielle en cours d'aménagement.

Les derniers terrains ont été cédés à 35 €/HT/m².

Du fait du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2017, en l'absence d'acquisition de terrains et de nouveaux travaux, le besoin de financement du budget ZI pour 2017 sera de l'ordre de 740.000 euros (déficit cumulé des deux sections + remboursement en capital de la dette).

2.5. L'évolution des dépenses de fonctionnement



	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016
Dépenses de fonctionnement (hors amortissement)	16 898 574	16 977 998	16 571 616	16 427 111
Charges à caractère général (chapitre 011)	4 269 326	4 297 849	4 331 276	4 133 412
Charges de personnel (chapitre 012)	9 245 472	9 421 188	9 214 752	9 309 962
Charges de gestion courante (chapitre 65)	2 734 798	2 641 700	2 453 745	2 473 052
Charges financières (chapitre 66)	603 400	606 004	558 673	504 747
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	45 578	11 257	13 170	5 938

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'année 2016 s'établit à + 1.153.000 euros. Il était de + 1.460.000 euros en 2015.

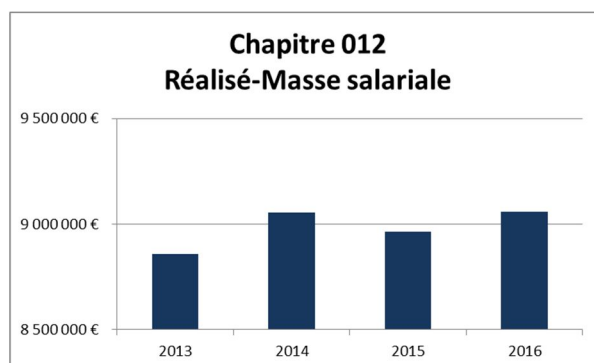
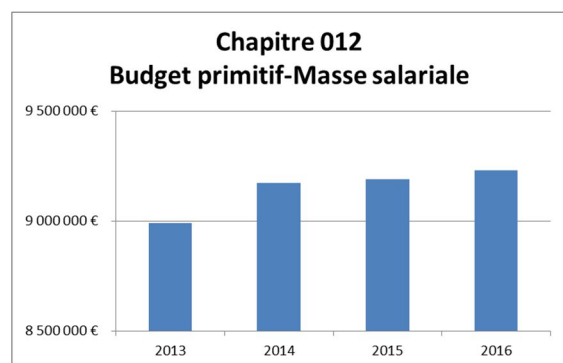
2.6. Les dépenses de personnel

Le chapitre 012 du budget regroupe la masse salariale des agents municipaux (salaires et charges), ainsi que d'autres dépenses liées au personnel : cotisation d'assurance pour la prime «Risques statutaires », cotisation au CNAS, adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, ...

Evolution du chapitre 012

	2013		2014		2015		2016	
	Budget primitif	Réalisé	Budget primitif	Réalisé	Budget primitif	Réalisé	Budget primitif	Réalisé
Masse salariale	8 989 600 €	8 857 895 €	9 173 216 €	9 056 028 €	9 188 857 €	8 964 284 €	9 229 800 €	9 058 270 €
Hors masse salariale	409 400 €	387 577 €	375 754 €	365 160 €	271 000 €	250 468 €	260 200 €	251 692 €
Total 012	9 399 000 €	9 245 472 €	9 548 970 €	9 421 188 €	9 459 857 €	9 214 752 €	9 490 000 €	9 309 962 €

2.6.1. Masse salariale



Sur la période 2013-2016, le budget consacré à la masse salariale connaît une évolution de 2,67 %. Le réalisé connaît quant à lui une progression sur cette même période de 2,26%. Ces chiffres sont conformes à l'objectif d'une évolution maîtrisée inférieure à 1% par an.

L'augmentation entre 2015 et 2016 s'explique notamment par :

- l'application en année pleine, de mesures réglementaires et notamment le début de la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) ;
- l'évolution de certaines cotisations et du niveau du SMIC ;
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Les heures supplémentaires rémunérées ont représenté 5.246 heures en 2016 (106.925 €), en baisse de 17 % par rapport à 2015 (6.339 heures). Le coût de ces heures en 2016 représente 3,78 postes ETP sur la base d'un agent de catégorie C en début de carrière.

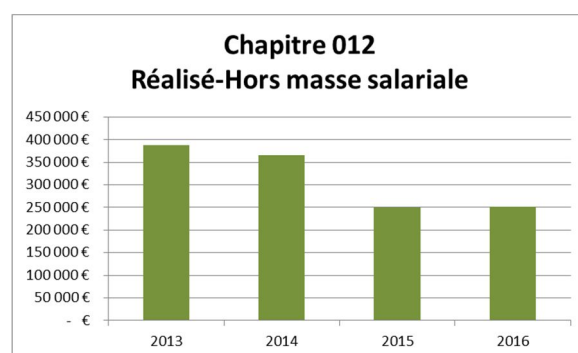
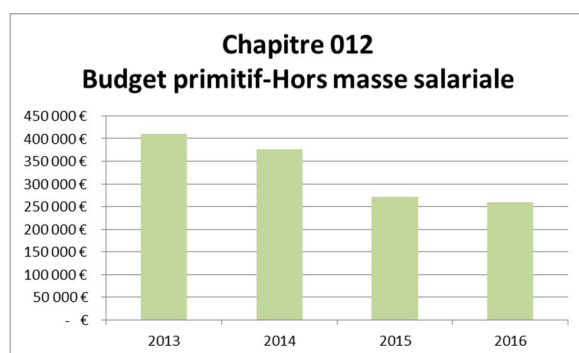
2.6.2. Evolution des postes ouverts et de l'effectif pourvu au 31/12/N

	2013		2014		2015		2016	
	Postes ouverts	Effectif pourvu	Postes ouverts	Effectif pourvu	Postes ouverts	Effectif pourvu	Postes ouverts	Effectif pourvu
Fonctionnaires	216	200	223	198	212	201	216	200
Contractuels	5	13	6	8	4	9	2	2
Non permanents		96		91		69		82
Total	221	309	229	297	216	279	218	284

Entre 2013 et 2016, le nombre de postes ouverts reste quasiment stable (-3) alors que l'effectif pourvu présente une diminution importante (-25). L'évolution en 2016 de l'effectif des non permanents s'explique par :

- Le versement dans cette catégorie, d'agents qui assurent un remplacement temporaire (3). Jusqu'à l'année précédente, ils étaient comptabilisés dans les effectifs de contractuels, d'où l'écart entre postes ouverts et effectif pourvu.
- Le recours à des personnels horaires sur le service Personnels Ecole-Entretien avec un volume horaire global en diminution depuis 2015 ;
- Le recours à des personnels en renfort.

2.6.3. Hors masse salariale



Concernant les autres dépenses du chapitre 012, la diminution enregistrée sur la période 2013-2016, de l'ordre de -54%, est globalement due à la baisse de la prime d'assurance « risques statutaires », lors du renouvellement du marché public au 1^{er} janvier 2015. Cependant, la sinistralité de la collectivité s'étant dégradée sur l'année 2016, la prime appliquée connaît dès cette année 2017, une augmentation. Cela va nécessiter un renfort de la politique de prévention afin d'endiguer cette situation.

Par ailleurs, l'atteinte du taux d'emploi de travailleurs handicapés (6%) depuis 2016 libère la Collectivité de devoir s'acquitter d'une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP). Pour mémoire, cette contribution était de 32.970 € en 2014 (dépense imputée sur le chapitre 011).

2.7. La situation de la dette

Tous budgets confondus, la dette est composée à 72 % de son encours à taux fixe, le taux moyen de la dette en 2016 aura été de 3,30 % (il était de 3,46 % en 2015).

2.7.1. Structure de la dette (tous budgets confondus) au 31 décembre 2016

Catégorie	Encours	%	Observations
1-A	20 227 036 €	97,35 %	Prêts à taux fixes ou taux variables (EURIBOR, LIVRET A et TAM)
2-E	550 000 €*	2,65 %	Prêt Société Générale indexé sur l'inflation française et européenne
Total	20 777 036 €	100,00 %	

Dans le cadre du suivi et de l'optimisation de la dette, les échéances du prêt Société Générale, classé en catégorie 2E, ont été figées sur un taux fixe de 4,60% pour les échéances allant de 2012 à 2017.

2.7.2. Capital de dette restant dû par budget

	2013	2014	2015	2016
Budget général	15 662 423	15 452 299	15 148 766	14 724 187
Budget Assainissement	6 370 649	5 882 840	5 402 240	4 939 628
Budget Eau	550 478	510 917	471 357	431 796
Budget Zone industrielle	1 424 209	1 183 612	936 491	681 425
TOTAL	24 007 759	23 029 668	21 958 854	20 777 036

Entre 2013 et 2016 la ville se désendette de 3.230.723 € sur l'ensemble des budgets.

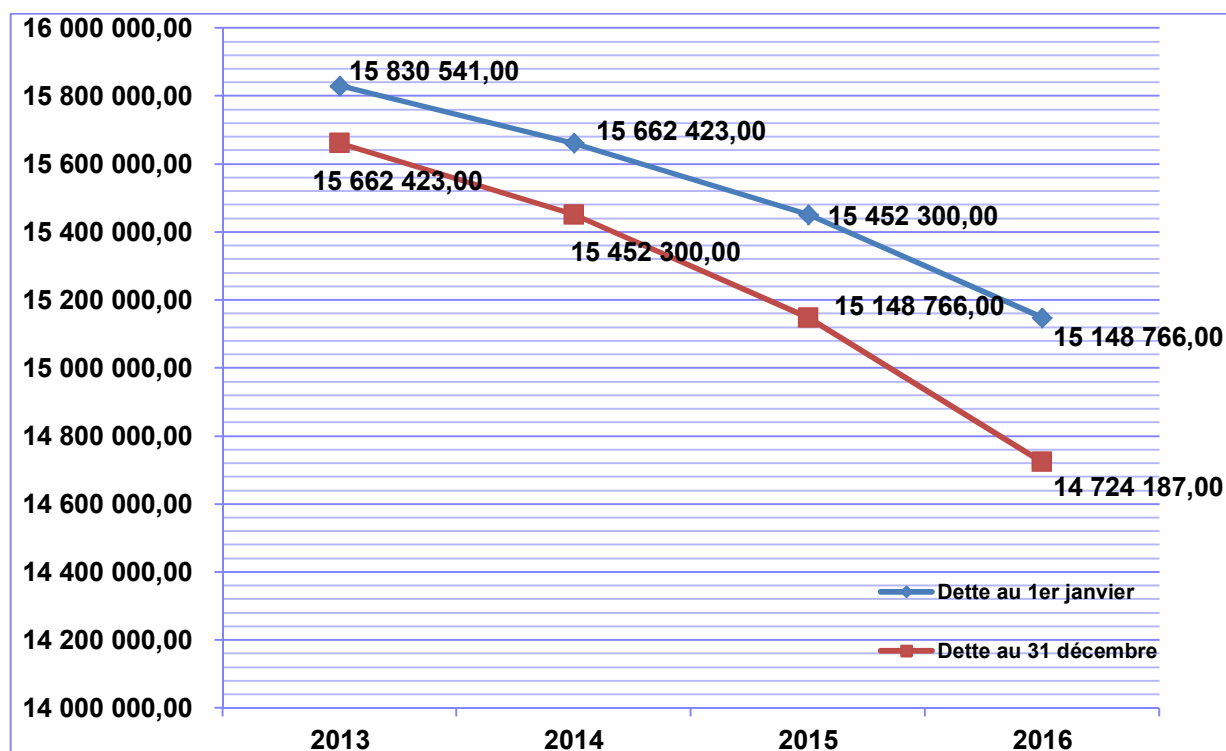
2.7.3. Evolution de la dette du budget général

Crépy-en-Valois / endettement	2013	2014	2015	2016
Dettes au 1 ^{er} janvier	15 830 541	15 662 423	15 452 300	15 148 766
Dettes au 31 décembre	15 662 423	15 452 300	15 148 766	14 724 187
Variation de l'encours	-168 118	-210 123	-303 534	-424 579
Encours de la dette / population	1 091	1 055	1 026	NC
Dettes / recettes réelles de fonctionnement	81,55%	82,60%	80,94%	78,44%
CAF brute	1 672 000	1 586 000	2 247 000	1 962 000
Capacité de désendettement (en années)	9,37	9,74	6,74	7,50

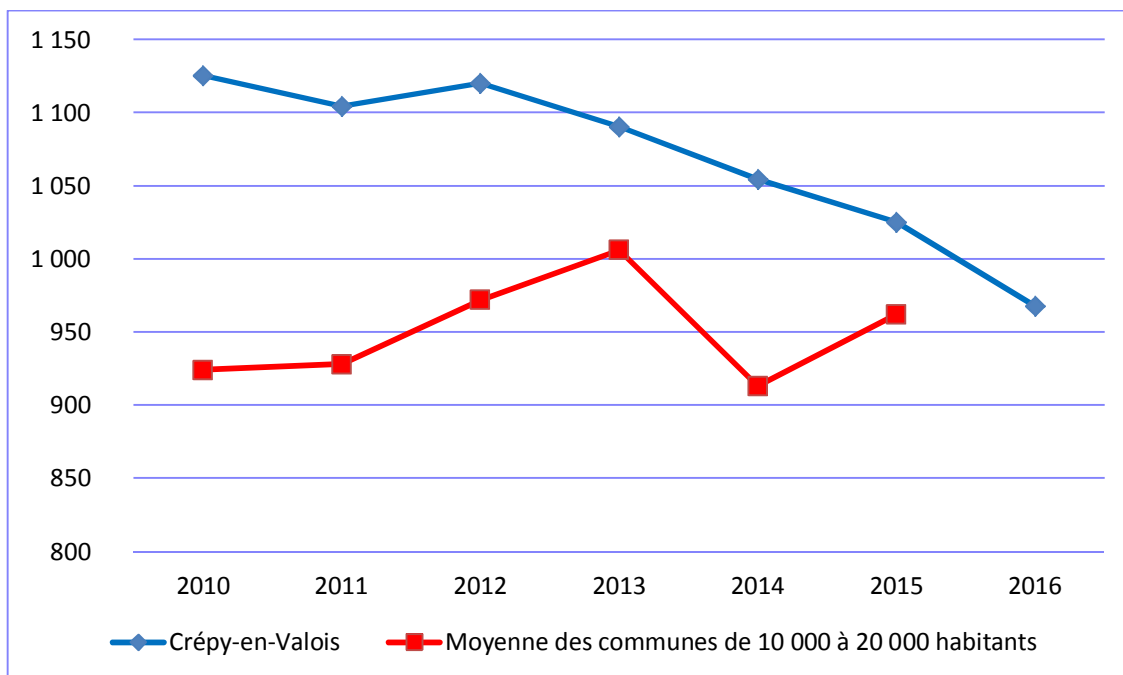
Source : Direction générale des finances publiques et compte administratif

2.7.4. Evolution de l'encours de dette du budget général (2013-2016)

L'encours de la dette représente la somme que la commune doit rembourser aux banques. Les sommes présentées ci-dessous représentent l'encours total au 31 décembre.

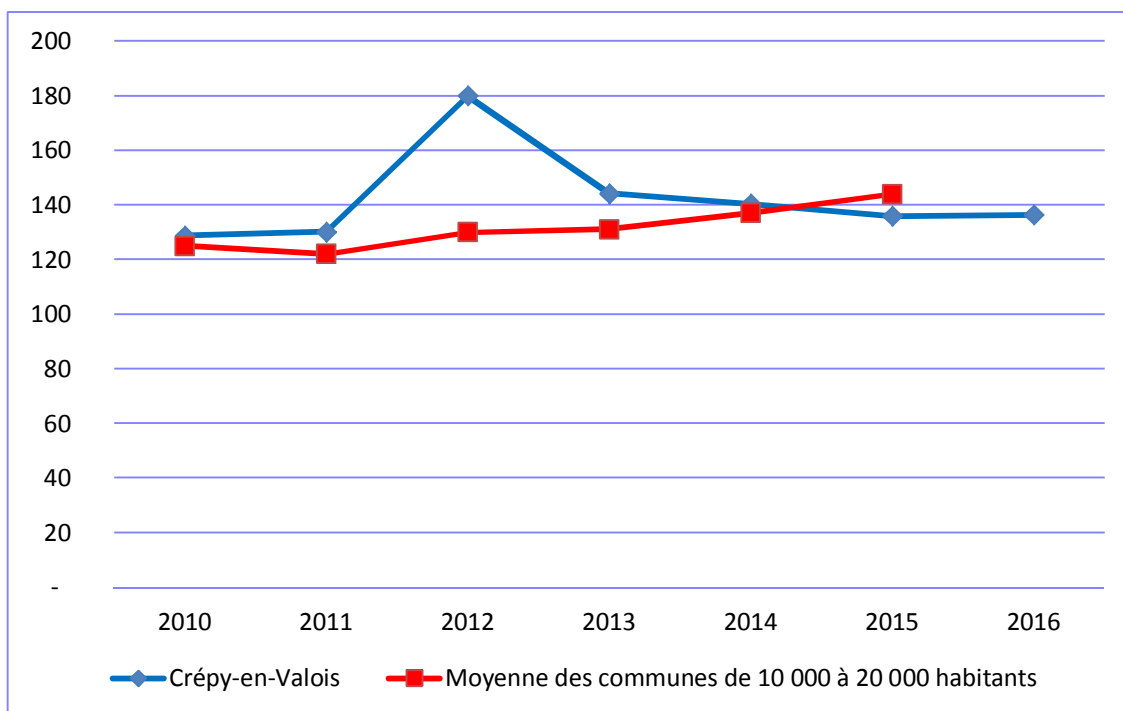


2.7.5. Evolution de l'encours de dette/habitant du budget général (2010-2016) et comparaison avec la moyenne de la strate



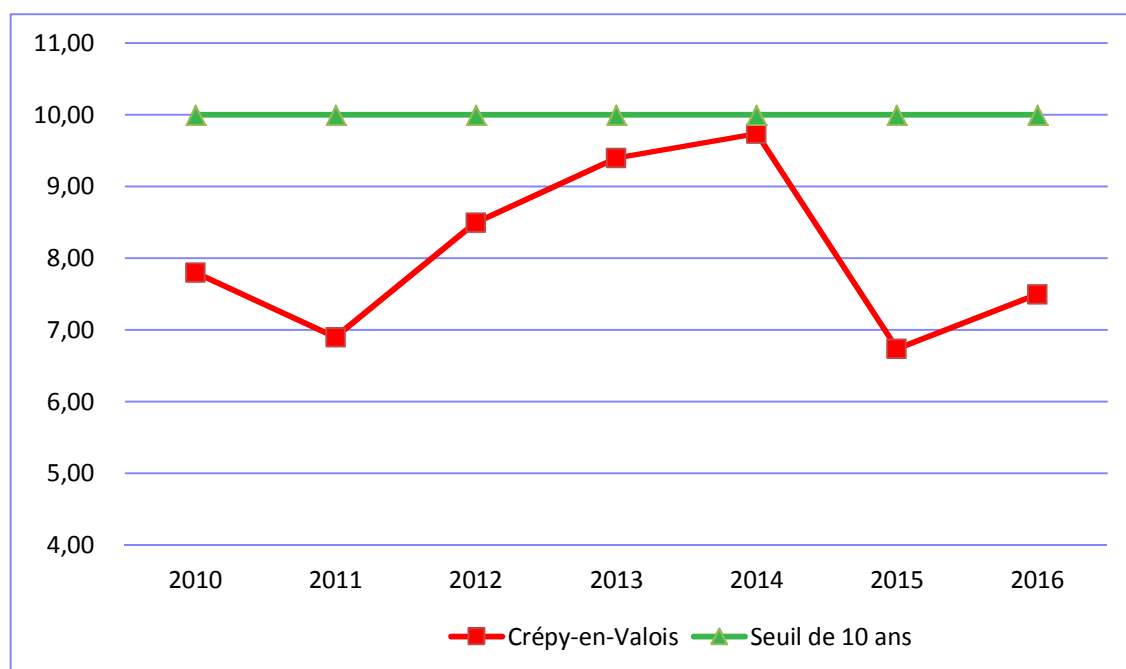
2.7.6. Evolution de l'annuité de la dette du budget général par habitant (2010-2016) et comparaison avec la moyenne de la strate

L'annuité de la dette représente la somme des intérêts d'emprunts et du montant du remboursement du capital.



2.7.7. Evolution de la capacité de désendettement du budget général (2010-2016)

La capacité de désendettement évalue le rapport entre l'encours de la dette et sa CAF brute. Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années qu'une commune mettra à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre l'intégralité de sa CAF brute.



2.8. Conclusion sur la situation financière de la commune fin 2016

Malgré la baisse des dotations de l'Etat, les efforts conjugués de poursuite du désendettement et d'économie de gestion ont permis de limiter la dégradation des principaux ratios du budget principal, et notamment la capacité d'autofinancement (CAF) :

Crépy en Valois - évolution de la CAF	2013	2014	2015	2016
CAF brute	1 672 000	1 586 000	2 247 000	1 962 000
CAF brute/habitants	116	108	152	129
Recettes de fonctionnement	19 426 000	18 882 000	18 864 000	18 902 000
CAF brute en % des recettes de fonctionnement	8,61%	8,40%	11,91%	10,38%
CAF nette	204 000	135 000	799 000	392 885

3. LES ORIENTATIONS POUR 2017-2020

La loi NOTRe a introduit un certain nombre de transferts de compétence des communes vers les intercommunalités.

Le transfert de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et des zones d'activités économiques au 1^{er} janvier 2017 fait l'objet d'une attribution de compensation, pour l'instant provisoire, au titre du budget 2017,

Le transfert de la gestion de l'eau et de l'assainissement, au plus tard en 2020, s'accompagnera également de transferts de charges et de fiscalité, non encore évalués, et qui font donc peser une certaine incertitude sur les finances des communes, en ressources comme en dépenses.

Il est cependant possible de retenir quelques hypothèses pour les années qui viennent :

3.1. Prospectives sur les recettes de fonctionnement

- Maintien des taux de fiscalité au niveau actuel, conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale. La dernière augmentation des taux communaux date de 2009.
- Prise en compte de la revalorisation forfaitaire des bases, à hauteur de +1% par an, sur la période, excepté 2017 (+0,40%). A compter de 2018, au regard des dispositions de l'article 99 de la LFI 2017, cette revalorisation sera définie par le dernier taux de l'inflation annuelle constatée. Ce taux est anticipé à 1,40% pour 2017.
- Maintien des dotations de l'Etat au niveau de 2017.
- Maintien des droits de mutation à hauteur de 400.000 € par an sur la période.
- Indexation des tarifs de la restauration scolaire : l'augmentation importante décidée en septembre 2014 avait permis la remise à niveau du tarif, après une longue période de stabilité (depuis 2009). Les tarifs sont désormais indexés, et revus pour chaque rentrée scolaire en fonction de la variation d'une formule intégrant le prix des denrées et le coût du personnel. A la rentrée 2016, le taux d'indexation a été de +2,28 %.
- Financement du CYPRE :
Depuis sa création, le réseau est financé par le SMTCO à hauteur de 50% de son coût (déduction faite du VT).
Le désengagement progressif du SMTCO à compter de 2017 a finalement été repoussé d'une année par le Conseil syndical du SMTCO :
 - Le taux de subvention pour 2017 restera à 50%
 - Taux de subvention annoncé pour 2018 : 40%, soit un impact estimé à 56.000 euros pour la communeL'anticipation de la fin du marché en cours pour le Cypré, en novembre 2018, devra être l'occasion de repenser le service dans un double objectif d'optimisation des coûts et de recentrer le service vers les sites et les populations qui en ont le plus besoin.

3.2. Prospectives sur les dépenses de fonctionnement

3.2.1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

L'objectif reste la maîtrise de ces dépenses de gestion courante.

L'enveloppe 2017 devrait être de 4,5 millions d'euros, légèrement inférieure au BP 2016.

Les services resteront mobilisés pour poursuivre leurs efforts de gestion tout au long de l'année lors de l'exécution du budget, pour rester au niveau du réalisé 2016, soit 4,1 millions d'euros. (4,3 millions d'euros réalisé en 2015).

La tâche est particulièrement difficile car plus de 70% de ces dépenses sont constituées par :

- les fluides, dépendant de la météo et des tarifs de l'énergie qui sont en forte augmentation par rapport à janvier 2016 : plus de 50% pour le fioul domestique, 5% pour le gaz.
- les dépenses non compressibles relevant de contrats pluriannuels ou engagements juridiques

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2017, les arbitrages ne concernent que 28% du total du chapitre, soit 1.258.000 euros, avec en réalité des « marges de manœuvre » très faibles si l'on veut préserver le niveau de service rendu à la population.

3.2.2. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Le projet de budget 2017 qui sera proposé pour le chapitre 012 devrait se situer autour de 9.540.000 €, soit une augmentation de 0,53 % par rapport au BP 2016 (+50.000 €).

Ce montant vise à prendre en compte les évolutions suivantes qui s'imposent à la Collectivité :

- Augmentation de la valeur du point de 0,6 % dès février 2017 ;
- Application du PPCR au 1^{er} janvier 2017 aux catégories C et A (estimé à 58.660 €) ;
- Avancements d'échelons (estimés à 30.530 €) ;
- Revalorisation du SMIC ;
- Augmentation des contributions patronales.

Ce chapitre 012 devrait donc représenter en 2017, environ 54% des dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissement) prévues au budget.

La stabilité recherchée du chapitre 012 s'obtiendra cette année encore par le non remplacement de postes, le redéploiement de postes devenus vacants, et le report de date de recrutement pour certains postes ouverts au budget.

Il s'agit à travers cette action, de maîtriser les dépenses en matière de masse salariale, tout en préservant des moyens nécessaires à l'évolution des services municipaux pour assurer une qualité de service rendu la plus efficiente qui soit.

Dans ce cadre, certaines modifications seront apportées en 2017 sur les mutualisations avec la CCPV, conformément au schéma de mutualisation intercommunal :

Evolution de la mutualisation concernant la communication

Le périmètre de la mutualisation est étendu au poste d'assistante communication pourvu à la CCPV. La Direction commune comptant au total 4 agents.

Par ailleurs le taux de prise en charge par chacune des collectivités est rééquilibré à 50/50 (au lieu de 60/40), afin là aussi de prendre en compte le besoin croissant de la CCPV.

Poursuite de la mutualisation concernant les ADS

Le service mutualisé de la CCPV est maintenant composé de 4 agents (3,3 ETP), y compris les 2 agents mis à disposition par la Ville (1,3 ETP).

Modification de la mutualisation concernant l'action culturelle

La participation de la Ville aux fonctions de coordinateur de l'action culturelle est ramenée à 20% (au lieu de 40%), autour d'objectifs mutualisés revus :

- Lecture publique
- Spectacle vivant
- Rapprochement des écoles de musique et de danse.

Ce réajustement s'articule avec la création d'une Direction des affaires culturelles et patrimoniales au sein des services municipaux, pour compenser le départ en disponibilité du cadre de direction générale qui avait notamment en charge le secteur de la culture.

Ces fonctions de Directrice des affaires culturelles et patrimoniales seront confiées à l'actuelle Responsable du Musée et des archives, qui sera déchargée de certaines de ces anciennes missions, au profit d'un assistant du patrimoine pour lequel une procédure de recrutement va être lancée.

3.2.3. Les subventions versées

- Les subventions de soutien aux associations (plus de 80 associations seront subventionnées en 2017) sont maintenues au niveau de 2016.
- La politique de la ville pour le quartier Kennedy et l'action en faveur du vivre ensemble se poursuivent en 2017, par le soutien aux projets déposés par les associations et validés par la Ville et l'État. Une somme de 13.960 € sera inscrite au budget pour financer 6 actions dans le cadre du contrat de ville. Est également maintenue au budget l'action commune avec la ville de Pont-Sainte-Maxence, pour la mise en place d'un intervenant social au sein de la brigade de gendarmerie de Crépy-en-Valois (en temps partagé avec la brigade de Pont-Sainte-Maxence), pour un coût en année pleine de 9.000 euros. Malgré les difficultés de mise en place de cette action, qui n'a pu se concrétiser en 2016, une somme de 7.000 euros sera prévue au budget 2017.
- La subvention d'équilibre versée au budget du CCAS devra être revalorisée en 2017, à hauteur de 1.035.000 euros (soit + 60.000 euros). Cette hausse est en partie due à la baisse des subventions de la CAF (modifications légales et effets de plafonnement) et à la baisse du produit des facturations des familles pour l'accueil périscolaires et petite enfance (effets du quotient familial avec la baisse du revenu moyen des familles qui ont recours à ces services).
- La participation versée à l'école Sainte-Marie est calculée sur les dépenses réelles pour les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires du public. Elle se monte à 43.205 euros en 2017, correspondant à 57 élèves élémentaires crépinois pour un coût moyen de l'élève calculé dans les écoles publiques de la ville à 758 euros (chiffre arrondi) en 2016.

3.3. Prospectives sur les recettes d'investissement

3.3.1. L'emprunt

Nécessaire pour assurer un niveau d'investissement qui permette d'accompagner le développement de la ville, le recours à l'emprunt doit être le plus mesuré possible.

En 2017 il devrait être inférieur à 1.250.000 € pour le budget général, poursuivant ainsi l'objectif de forte réduction du stock de la dette.

3.3.2. Les cessions immobilières

Les ventes immobilières envisagées sont :

- L'ensemble immobilier situé avenue du Général Leclerc, constitué par les anciens locaux du Centre des finances publiques et de la police municipale,
- La maison située au 5 rue Albert Delafosse, vacante au 1^{er} mars 2017,
- L'immeuble situé Cours Foch hébergeant, notamment, l'Inspection de l'Education Nationale (IEN), pour laquelle un projet de relogement à La Passerelle, 62 route de Soissons, est actuellement en cours de négociation.

3.3.3. Les subventions

Pour la période 2017-2019, les principales demandes de subvention concernent la Maison des arts martiaux et des sports de combat :

- le Conseil départemental sollicité au taux de 30%, pour un montant de subvention attendu de 1.156.500 euros.
- le Centre national de développement du sport (CNDS) a attribué une subvention de 771.000 euros (taux 20%).
- la Région Hauts de France a été sollicitée pour une subvention au moins équivalente à 20% (771.000 euros).

L'objectif est d'atteindre un taux de subvention de l'ordre de 70 à 80% pour cette opération.

Chaque année la Ville sollicite l'Etat dans le cadre de la DETR :

Pour 2017, 3 dossiers sont déposés :

- Equipements publics locaux scolaires : travaux d'isolation, remplacement de menuiseries, étanchéité, couverture et plomberie dans les écoles et restaurants scolaires de la commune.
- Développement ou maintien des services en milieu rural : Restauration et équipement d'aires de jeux : avenue Kennedy (enrobé autour du city stade), quartier Berlioz (cheminement piéton), rue Ratisbonne (clôture), tennis (grillages), terrain de rugby (clôture), maison de l'enfance (sols souples) et parc Sainte Agathe (sols souples).
- Equipements publics bâtiments communaux : Musée (façade, remparts), bâtiment La Passerelle (étanchéité), Maison des Associations (box en sous-sol), Clocher Saint-Thomas (couverture), Espace Rameau et Maison de l'Enfance (ascenseurs), Hôtel de Ville (salle des mariages), Salle des fêtes (faux plafond, éclairage), MJC Europe (plafond, murs salle de musique), Géresme (Séparateur de graisse, maison du gardien).

L'Etat a également reconduit en 2017 le Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL). La Ville sollicitera au titre de l'enveloppe 2017 une subvention pour la tranche 2018-2019 du programme de mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments communaux.

Le Conseil départemental de l'Oise est également sollicité au titre de l'aide aux communes :

- Dossiers 2015 en cours :
 - Programme de voirie 2015 : travaux en cours.
 - Restauration et mise aux normes de la salle Marcel Quentin : les travaux sont terminés, solde de la subvention en cours.
- Dossier 2016 en cours :
 - Programme de voirie (travaux rues Charles de Gaulle, Jules Verne, Alfred Sauvy...).

L'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) a également été sollicitée en assainissement pour la modernisation des prétraitements à la station d'épuration.

Le CNDS le sera également pour la réfection du parcours de santé du parc de Géresme.

3.3.4. La taxe d'aménagement

Instituée par la loi depuis le 1er mars 2012, elle est perçue à l'occasion d'opérations de constructions immobilières (permis de construire, permis d'aménager) et sert à financer les équipements publics des communes. Elle a remplacé notamment la taxe locale d'équipement (TLE), la participation pour aménagement d'ensemble (PAE), la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Elle a été instaurée au taux de 5% sur l'ensemble du territoire de Crépy-en-Valois.

L'extension du site FM LOGISTIC en zone industrielle entraîne une forte hausse de cette recette pour les années 2017 et 2018, pour lesquelles une somme supérieure à 650.000 euros pourra être inscrite au lieu des 87.000 euros encaissés en 2016.

3.3.5. Le FCTVA

Il s'agit d'une dotation versée par l'Etat, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale du fait de leur non assujettissement pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent.

La commune perçoit cette recette avec deux années de décalage. Ainsi, en 2017, la dotation à percevoir, qui devrait s'élever à 335.584 €, porte sur les dépenses réalisées en 2015.

Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 % pour une TVA réglée au taux de 20 %.

3.4. Prospectives sur les dépenses d'investissement

Les opérations d'investissement doivent s'appréhender à l'échelle du mandat.

Depuis 2015, la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) est utilisée pour les opérations d'investissement les plus importantes.

Cette procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements en permettant de fixer un montant global d'opération sur plusieurs exercices budgétaires, et de n'ouvrir les autorisations de paiement annuelles qu'en fonction de l'avancement de l'opération.

Elle permet donc de donner une vision globale de ces investissements et contribue ainsi à une meilleure transparence budgétaire et permet de diminuer les reports de crédits.

Les 3 opérations traitées en AP/CP sont maintenues pour le budget 2017 :

- **Aménagements de locaux pour la Police municipale et les associations**
Il s'agit de la réhabilitation de l'ancien restaurant d'entreprise du site CNH, réalisée sous mandat de la SAO. 2017 marque la fin des travaux. L'enveloppe prévue pour 2017 est de 148.004 euros.
- **Elaboration et mise en application du projet urbain de Crépy-en-Valois**
46.000 euros de crédits de paiement seront prévus pour 2017, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et des éléments complémentaires de mission de l'accord-cadre conclu avec le groupement d'urbanistes.

Au terme des 3 marchés conclus en application de l'accord-cadre, le schéma directeur sera livré d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2017, ceci clôturant la mission du groupement d'urbanistes. Le montant total de la mission des urbanistes sera au final de 204.335 €/TTC, au lieu des 425.000 €/TTC prévus au titre de l'accord cadre.
- **Construction d'une Maison des arts martiaux et des sports de combats**
Pour le concours et les diagnostics, et le début du marché de maîtrise d'œuvre, une somme de 252.000 euros sera prévue en 2017.

De nombreuses autres opérations d'investissement figureront au budget 2017, **notamment** :

Rénovation de la salle Gérard de Nerval

Les travaux sont maintenant quasiment terminés. Les décomptes fournis par la CCPV font état d'un solde de 240.596 € à financer, à partager par moitié entre la Ville et la CCPV.

L'échéancier de paiement négocié est le suivant :

- 50.000 € en 2016
- 50.000 € en 2017
- 20.298 € en 2018

La passerelle

- 70.000 € pour terminer la restauration de la toiture (dont la moitié, du montant hors taxes, sera refacturée à la CCPV).
- 90.000 € pour l'adaptation de locaux au RDC.

Equipements sportifs

- 195.600 € pour le désenfumage de la toiture de la salle Kindraich
- 132.000 € pour la construction d'un nouveau court de tennis, dans le cadre d'une convention à conclure avec le Club qui prendrait à sa charge le solde hors-taxes à la charge de la Ville, déduction faite d'éventuelles subventions.

St Thomas

- Mise en valeur du site avec de l'éclairage : 34.000 €.
- Restauration chapiteaux et tonnelle (2^{ème} partie) : 30.000 €.

Musée

- Programme de restauration du bâti : 50.000 €.

Travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments municipaux pour 165.000 €
(chaudières, travaux d'isolation...)

Aménagement des trottoirs et voiries pour 325.000 €

- Dont restauration de la rue Saint-Yphraise, rue Albert Schweitzer, partie du trottoir de la rue Charles de Gaulle située entre la Rue Alexandre Dumas et les Portes de Paris. Revêtement de la rue Clemenceau qui n'a pu être repris en 2016, rue de Vez après travaux d'effacement, rue Jean-Jaurès après travaux d'assainissement.
- Divers travaux de restauration de chaussée et/ou trottoirs, rue des marronniers, rue Mermoz, rue des Fossés, Chemin de la maison rouge, rue d'Antoing...

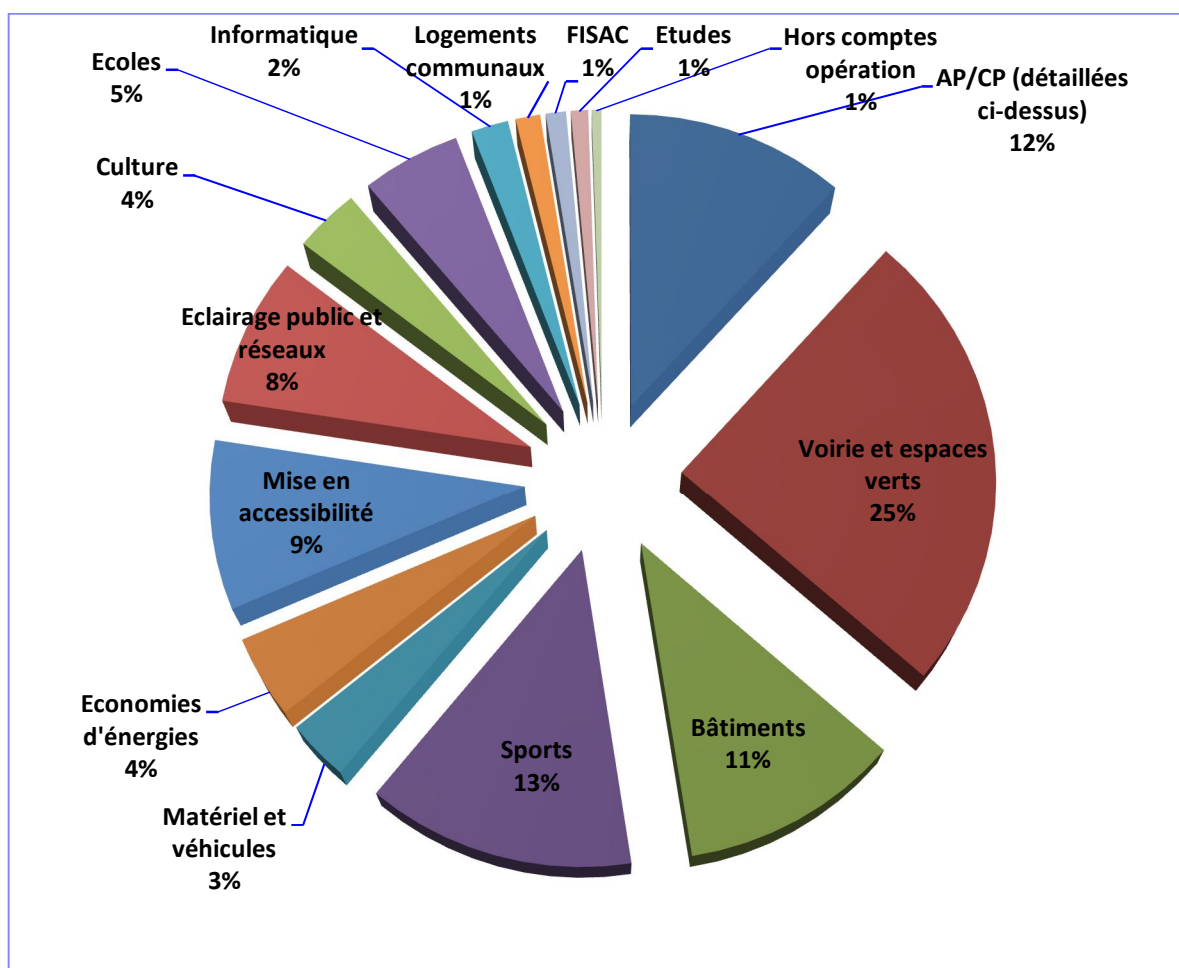
Aménagement de parkings pour 180.000 €

Mairie, rue de Vez, Géresme (avec reprise de l'éclairage public pour les deux derniers).

Programme 2017 de mise en accessibilité : 345.000 €.

L'enveloppe d'investissement ainsi prévue au budget 2017 (hors reports de crédits de 2016) devrait s'établir autour de 3,8 millions d'euros, soit au même niveau qu'au BP 2016.

Cette enveloppe se ventile de la façon suivante :



En conclusion

Le maintien de la fiscalité actuelle, et le désendettement chaque année, restent des priorités incontournables.

Pour conserver le niveau de service à la population, la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste un élément fort de notre action pour 2017, en continuant à travailler sur :

- l'optimisation de la masse salariale
- l'adaptation de la mutualisation des services
- la gestion des patrimoines
- les cessions immobilières
- les économies d'énergies
- la baisse de la dette sur le budget principal qui doit, toujours, rester une réalité
- l'optimisation des aides et subventions

Pérenniser les services à la population sur notre territoire, en faire venir de nouveaux dans les années à venir est également un axe fort de notre action.

A titre d'exemples :

- En partenariat avec l'ARS, l'étude sur la mise en place d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) à Crépy-en-Valois est maintenant terminée. Les études de faisabilités sont en cours dans le cadre d'un projet commun avec l'hôpital local.
- L'étude menée par la CCPV sur l'hôtellerie montre la faisabilité d'implanter sur notre commune un hôtel trois étoiles dans le quartier de la gare.
- Création d'une nouvelle offre commerciale sur notre commune avec des commerces inexistantes pour l'instant.